



ARRÊTÉ N° 2022.2057
Délégation temporaire de fonction et de signature
à Monsieur Bertrand CAMILLERAPP
dans le domaine de la sécurité et de la prévention

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;
- VU les délibérations n°2020-07-02 et n°2020-07-04 portant élection du maire et élection des adjoints au maire en date du 3 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté municipal n°2022.1950 du 30 novembre 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Thomas SOULIER ;
- Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux et la continuité du service public doivent être assurés en l'absence pour congés de Madame le Maire et de Monsieur Thomas SOULIER Adjoint au maire chargé de la tranquillité et de la sécurité publiques ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction relative à la sécurité et la prévention, en l'absence pour congés de Monsieur Thomas SOULIER, Adjoint au maire chargé de la tranquillité et de la sécurité publiques, du 19 au 30 décembre 2022.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de cette fonction, Monsieur Bertrand CAMILLERAPP est habilité à signer tous documents tels que les arrêtés, les contrats, les courriers et les pièces administratives, concernant les matières déléguées à Monsieur SOULIER, notamment :

- les actions de prévention et de sécurité des biens et des personnes
- la tranquillité publique
- la police de la route (circulation, stationnement...)
- les commissions de sécurité
- les missions de correspondant incendie et secours

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressée.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 14 décembre 2022

Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
la publication et la notification en date du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20221214-20222057-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

15 DEC. 2022